

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS917

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Brigand,
Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Boucard et Mme Blin

ARTICLE 10

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au médecin ou à l'infirmier »

les mots :

« à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'affirmation de la volonté de la personne, il apparaît justifié que cela soit la personne elle-même qui aille retirer le produit létal en pharmacie. Aller contre une telle démarche, c'est donner tout pouvoir au médecin.

Cet amendement est issu de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs).